

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DELIBERATION N° 20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes - Aide au fonctionnement Ecole de Musique 2022.

Secrétaire de séance : Florene TORRENT

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix

Présents : 19

Absents :

Pouvoirs : 5

Excusé : 1

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 FEV. 2022

Publié ou notifié le : 25 FEV. 2022

Présents : Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.
Carine QUILICI à Alain SANCHEZ.
Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusée : Marie-Pierre HAMMES.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Michel FRISON

Le Président propose d'adresser, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 18 000 € concernant l'aide au fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2022. Selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	18 281,51 €	70	Produits des services	25 000,00 €
012	Charges de personnel	178 258,20 €	74	Dotations et participations Département	171 539,71 €
				Communauté de communes du Pays des Ecrins	18 000,00 €
					153 539,71 €
TOTAL		196 539,71 €	TOTAL		196 539,71 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Accepte que le président adresse, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 18 000 € pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'AUTROS





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : KIHAL Amelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB20DU240222
Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
Objet :	Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-alpes - Aide au fonctionnement Ecole de Musique 2022.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-240500462-20220224-DELIB20DU240222-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-240500462-20220224-DELIB20DU240222-DE-1-1_0.xml	text/xml	943
Nom original :		
SKM_C45822022513244.pdf	application/pdf	95321
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB20DU240222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	95321

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 février 2022 à 14h07min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 février 2022 à 14h07min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 février 2022 à 14h07min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 février 2022 à 14h12min46s	Reçu par le MI le 2022-02-25

